

## Rapport public

Date d'émission du rapport : 22 juillet 2025

Numéro d'inspection : 2025-1157-0006

Type d'inspection :

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Kingsway Nursing Homes Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Tendercare Living Centre, Scarborough

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 9 au 11, du 14 au 17, et le 22 juillet 2025

L'inspection a eu lieu hors site aux dates suivantes : les 18 et 21 juillet 2025.

L'inspection effectuée concernait :

- une plainte liée au suivi n° 1 de l'ordre de conformité n° 004 découlant de l'inspection n° 2025-1157-0003, avec une date limite pour se conformer (DLC) fixée au 8 juillet 2025.
- une plainte liée au suivi n° 1 de l'ordre de conformité n° 003 découlant de l'inspection n° 2025-1157-0003, avec une date limite pour se conformer (DLC) fixée au 8 juillet 2025.
- une plainte liée au suivi n° 1 de l'ordre de conformité n° 002 découlant de l'inspection n° 2025-1157-0003, avec une date limite pour se conformer (DLC) fixée au 8 juillet 2025.
- une plainte liée au suivi n° 1 de l'ordre de conformité n° 001 découlant de l'inspection n° 2025-1157-0003, avec une date limite pour se conformer (DLC) fixée au 8 juillet 2025.
- Une inspection relativement à une éclosion
- Une plainte liée aux soins inadéquats prodigués à une personne résidente
- Deux plaintes liées à la prévention et à la gestion des chutes

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 004 de l'inspection n° 2025-1157-0003 relativement à la disposition 356 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 003 de l'inspection n° 2025-1157-0003 relativement à la disposition 78 (3) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1157-0003 relativement à la disposition 19 (2) de la LRSLD (2021)

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1157-0003 relativement à la disposition 5 de la LRSLD (2021)

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins et services de soutien aux personnes résidentes (Resident Care and Support Services)

Alimentation, nutrition et hydratation (Food, Nutrition and Hydration)

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Foyer sûr et sécuritaire (Safe and Secure Home)

Prévention et gestion des chutes (Falls Prevention and Management)

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Obligation du titulaire de permis à se conformer au programme de soins

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 6 (7) de la LRSLD (2021).

Programme de soins

6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Une personne résidente a fait plusieurs chutes en peu de temps, l'une d'entre elles ayant entraîné une blessure importante nécessitant une intervention chirurgicale.

Lors d'une observation, la personne résidente a été transférée de son appareil de mobilité à son lit, qui était placé à sa hauteur la plus basse.

Le programme de soins de la personne résidente indique que le lit doit être à une hauteur normale et qu'il faut éviter les chaises, les toilettes et les lits trop bas. Des instructions de transfert ont été affichées au-dessus du lit de la personne résidente, indiquant que le lit devait également être placé à hauteur des genoux.

Sources : Observation, programme de soins de la personne résidente.